

Protocole d'intervention

Méthode de la Préoccupation Partagée, version française – MPP^{fr}

Traitement des situations d'intimidation

La circonscription met en place une équipe « Bien-être » pluridisciplinaire et constituée de personnels spécifiquement formés par le Centre ReSIS.

1/ L'équipe Ressources : des intervenants de proximité

Sous la direction de Madame Fleurette BARRANCO, IEN de la circonscription, une personne de l'équipe bien-être formée à la méthode MPP interviendra, en complément du directeur ou de la directrice. Selon les cas, plusieurs personnes de l'équipe seront mobilisées.

Equipe « bien-être » circonscription de CONTRES

Fleurette Barranco	IEN
Sandrine Dell'unto	CPC
Delphine Huret	CPC
Laurent Le Guidec	ERUN
Nadine Barbeillon	Psychologue de l'Education nationale
Eric Paillard	Enseignant spécialisé à dominante pédagogique
Laure Guyader-Georges	Enseignante spécialisée à dominante pédagogique
Stéphanie Bouyer	Enseignante spécialisée à dominante relationnelle
Sylvie Rousvoal	Enseignante spécialisée à dominante relationnelle
Sébastien Le Bras	Enseignant spécialisé à dominante pédagogique
Aurélie Boscq	Directrice
Laure Pinson	DRAPS

2/ Le directeur ou la directrice : son rôle

Dans chaque école, le directeur ou la directrice, formé à la Méthode, organisera la prise en charge :

- il contactera Sandrine Dell'unto, coordinatrice pHARe, en envoyant les informations sur la situation (mail ou appel téléphonique) à : ce.ien41c@ac-orleans-tours.fr / 02 38 83 49 46.
- Il rédigera un Fait Etablissement de niveau 2 dès lors où le mot harcèlement est prononcé ou écrit (par un parent, par un élève, par un enseignant, par un personnel périscolaire, etc), et ce sans préjuger de la

véracité de la situation.

- il assurera l'entretien de l'élève cible. (cf. MPP).

Dans les grandes écoles, il pourra être aidé par une personne volontaire.

3/ Les modalités d'action

A / Les situations d'intimidation peuvent être portées à la connaissance de l'équipe de plusieurs façons :

- L'élève cible se confie.
- Un élève témoin ou un adulte a connaissance d'une situation d'intimidation.
- Les parents informent l'école.

Le directeur, la directrice ou un.e adjoint.e volontaire en informe Sandrine Dell'Unto, référente Phare de la circonscription, par la rédaction d'un mail ou par un appel téléphonique dans la journée même.

Les informations sont à transmettre avec prudence et pertinence aux membres de l'équipe éducative susceptibles d'être concernés dans l'école. L'objectif est de susciter une vigilance continue. Il faudra être attentifs à tous les signaux – y compris les signaux faibles.

B/ La prise en charge

- Sandrine Dell'Unto s'accorde avec le directeur ou la directrice, coordonne les entretiens et organise le calendrier. Elle recueille les fiches renseignées, après les entretiens menés par le directeur ou la directrice (pour l'élève cible, ainsi que pour ses parents) et par le professionnel de l'équipe bien-être (pour le ou les élèves intimidateurs).

- Le 1^{er} entretien est mené par le directeur ou la directrice avec l'élève cible. Le temps n'est pas limité. Il est important d'établir une relation d'alliance. Cet élève est entendu plusieurs fois (par exemple chaque semaine), en particulier après chaque série d'entretiens avec les intimidateurs présumés. L'élève doit être entendu pendant sa journée à l'école. Les entretiens doivent être confidentiels, les autres élèves ne doivent pas savoir qu'ils ont lieu.

- Les entretiens avec les intimidateurs présumés et d'autres élèves sont menés par une personne de l'équipe bien-être. Des entretiens de 2-3 minutes maximum par élève se succèdent, **sur 2 semaines** (une série d'entretiens la 1^{ère} semaine, une deuxième série d'entretiens la 2^{ème} semaine avec les mêmes élèves). La personne de l'équipe bien-être montre sa préoccupation pour l'élève cible et demande aux intimidateurs de faire des propositions qui les engagent pour mettre fin à la situation d'intimidation. Elle remplit la fiche « entretiens intimidateurs/témoins » après chaque entretien. Il est possible et même très recommandé de recevoir de la même manière d'autres élèves, en plus des intimidateurs présumés identifiés. Tous sont alors reçus « en témoins » de la situation.

- Le directeur ou la directrice revoit l'élève cible peu de temps après que la personne de l'équipe bien-être a vu les intimidateurs présumés/témoins.

Il s'assure que la situation évolue favorablement en fonction du témoignage de l'élève cible.

Dans le cas contraire, le directeur ou la directrice en informe le coordinateur qui transmet à l'IEN.

C/ Lien avec les parents

- Les parents de l'élève cible sont informés par le directeur ou la directrice de l'intervention de l'équipe bien-être au sujet de la situation de préoccupation partagée.
 - Dans les cas d'une situation difficile (degré d'inquiétude élevé), le directeur ou la directrice fera appel au coordinateur ou une personne de l'équipe bien-être qui pourra mener conjointement l'entretien avec les parents.
 - Trois étapes pour mener à bien l'entretien des parents de l'enfant cible :
 - 1- **Alliance** : Il faut établir une relation d'alliance avec les parents : ils doivent devenir des alliés, car sinon ils peuvent entraver la mise en place du protocole. Pour cela il faut être à l'écoute, accepter la légitimité de leurs émotions, de leur point de vue, montrer de l'empathie pour leur souffrance et la situation de leur enfant.
 - 2- **Annoncer le protocole** : c'est une posture d'expert, qui vise à démontrer que le protocole est avant tout destiné à protéger leur enfant. Un délai de 15 jours est indiqué pour aboutir à des résultats concluants.
 - 3- **Contractualisation** : Il s'agit de donner aux parents un rôle utile, qui consiste à informer l'école de l'état de leur enfant, tel qu'ils le voient à la maison et de donner des nouvelles, afin d'être certains que le dispositif va dans la bonne direction. Un nouveau rendez-vous est fixé 2-3 jours après si le parent est inquiet ou après 15 jours si le parent est pleinement rassuré.

4/ Informations générales à destination des parents d'élèves :

L'information aux parents d'élèves se fait lors de la réunion de rentrée et lors du prochain conseil d'école.

« La circonscription a mis en place une équipe bien-être pour intervenir et traiter rapidement les situations d'intimidation ».

« Tout élève est susceptible d'être rencontré par l'équipe pour contribuer par ses suggestions à l'amélioration de la situation d'un camarade ; il s'agit d'entretiens brefs et peu nombreux, qui n'empiètent jamais sur le temps de travail de l'élève ».